

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

\*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand  
17390 LA TREMBLADE

\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

**AFFICHÉ LE 10 DECEMBRE 2020**

**CS-201210-02**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20201210-CS-201210-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020

Affichage : 10/12/2020

*Nombre de membres :*

- En exercice : 14  
- Présents : 11  
- Absents : 03  
- Pouvoirs : 00

**CS-201210-02      TARIFS 2021 – PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

**LES PRÉSENTS :**

- M. MATET Nicolas (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S) .....  
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) . Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S) .....  
Suppléant de M. BARRAUD Vincent (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) ..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) ..... Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme QUENTIN Marie-Pierre (T) .....Conseil départemental de Charente-Maritime

**En présence de :**

- M. CHEVALIER Pierre-Yves ..... Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

**LES ABSENTS EXCUSES :**

- M. FERCHAUD Pascal (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

**Secrétaire de séance : *MARY Guy***

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE  
COMITE SYNDICAL DU  
10 DECEMBRE 2020**

**CS-201210-02      TARIFS 2021 – PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, adoptée par le Comité syndical par délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° CS-201117-03 du 17 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2021,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire unique du *07 décembre 2020*,

Considérant la gestion directe par le Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des ports de La Tremblade,

Considérant la gestion directe par le Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du port de Marennes,

Considérant la gestion directe par le Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des ports d'Arvert, d'Etaules, de Chaillevette, de Mornac-sur-Seudre et de l'Eguille-sur-Seudre,

Considérant la proposition d'augmenter de 1% toutes les grilles de tarifs des différents ports pour 2021,

Considérant la proposition de retirer :

- Les redevances pour « ostréiculteurs à la retraite » en vigueur jusqu'alors uniquement à Marennes,
- Les redevances pour « corps morts », « captage surélevé réserves d'eau » « carrelets », et « commerce et artisanat sous convention » à l'Eguille ( aucune de ces installations ne pouvant être établies dans le périmètre portuaire de l'Eguille-sur-Seudre),
- Les redevances pour « carrelets » à Chaillevette (ces installations n'étant pas autorisées dans les périmètres portuaires),

Considérant la nécessité d'harmoniser les grilles de tarification des services portuaires et de les appliquer dans tous les ports pour certains services ;

Considérant la nécessité d'ajouter ou modifier les lignes tarifaires suivantes (hors taxes) :

- La grille des redevances portuaires pour le bassin à flot de La Tremblade basée sur une tarification au m<sup>2</sup> de surface réelle du navire ;
- Précision sur les lignes tarifaires accordés à la Station à carburant ( aucune modification dans les tarifs, seulement dans les appellations) :
  - Front d'accostage navire station : le ml
  - Cuves enterrées : le m<sup>2</sup>
  - Canalisation station : le ml
  - Distributeur de carburant : à l'unité
  - Auvent : le m<sup>2</sup>
  - Terre-plein : le m<sup>2</sup>
  - Local commercial dédié à la vente de carburant : par m<sup>2</sup> et par an
- Dans tous les ports :
  - Remplacer les tarifs actuels pour les autorisations d'occupation à vocation économique pour les activités inscrites au registre du commerce et de l'industrie dans une autre catégorie que la distribution de carburant, les activités de transport de passagers et les activités directement liées à la mer (pêche, aquaculture en mer) par :
    - Une part fixe basée sur
      - un forfait sur le non bâti à 2,00 € par m<sup>2</sup> de surface ;
      - un forfait pour le bâti à 5,00 € par m<sup>2</sup> de surface ;
      - claires / dégorgeoirs / réserves à 0.20 € / m<sup>2</sup>,
    - une part variable de 1,5 % sur le chiffre d'affaire réalisé sur le domaine public portuaire avec un minimum de perception forfaitisé à 150 €,
  - Ajouter une ligne pour frais de gestion supplémentaires pour relance de contrat, impayé, escale non déclarée, recherche de navire inconnu ou non déclaré au gestionnaire du port : 30,00 €
  - Ajouter un forfait pour une autorisation de stationnement pour un navire de plaisance délivrée après le 15 septembre de l'année en cours : 150,00 €,
  - Remplacer les lignes de redevance pour canalisation par un forfait unique de 50,00 € ;
  - Ajouter des lignes de tarification spécifiques pour les activités de la pêche :
    - utilisation des infrastructures des ports : forfait annuel de 80,00 € ;
    - Terre-plein : 1.61 € /m<sup>2</sup>
    - Cabane : 2.49 € /m<sup>2</sup>
  - Remplacer l'appellation « Vieux Gréments » par « Navire classé au patrimoine nautique » conformément aux éléments inclus dans le règlement général des autorisations d'occupation ;
  - Remplacement du terme « souille » dans la grille de tarifs de Mornac sur Seudre par « amarrage simple ou à couple sur ouvrage public »

Considérant la proposition des grilles des redevances portuaire et des services portuaires 2021 en annexes 1, 2 et 3,

**LE COMITE SYNDICAL**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- 1°) d'approuver l'augmentation de 1% des redevances pour tous les ports du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,
- 2°) d'approuver le retrait des redevances pour :
  - « ostréiculteurs à la retraite » en vigueur jusqu'alors uniquement à Marennes ;
  - « captage surélevé réserves d'eau », « carrelets » et « commerce et artisanat sous convention » à l'Eguille ( aucunes de ces installations ne pouvant être établies dans le périmètre portuaire de l'Eguille-sur-Seudre),
  - « carrelets » à Chaillevette (ces installations n'étant pas autorisées dans les périmètres portuaires),
- 3°) d'approuver la grille de tarification des services portuaires et son application dans tous les ports ;
- 4°) d'approuver la grille des redevances portuaires pour le bassin à flot de La Tremblade basée sur une tarification au m<sup>2</sup> de surface réelle du navire ;
- 5°) d'approuver les précisions sur les lignes tarifaires accordés à la Station à carburant ( aucune modification dans les tarifs, seulement dans les appellations) :
  - Front d'accostage navire station : le ml
  - Cuves enterrées : le m<sup>2</sup>
  - Canalisation station : le ml
  - Distributeur de carburant : à l'unité
  - Auvent : le m<sup>2</sup>
  - Terre-plein : le m<sup>2</sup>
  - Local commercial dédié à la vente de carburant : par m<sup>2</sup> et par an
- 6°) d'approuver les ajouts ou modifications des lignes tarifaires (tarifs hors TVA ) suivantes applicable dans tous les ports :
  - Remplacer les tarifs actuels pour les autorisations d'occupation à vocation économique pour les activités inscrites au registre du commerce et de l'industrie dans une autre catégorie que la distribution de carburant, les activités de transport de passagers et les activités directement liées à la mer (pêche, aquaculture en mer) par :
    - Une part fixe basée sur
      - un forfait sur le non bâti à 2,00 € par m<sup>2</sup> de surface ;
      - un forfait pour le bâti à 5,00 € par m<sup>2</sup> de surface ;
      - claires / dégorgeoirs / réserves à 0.20 € / m<sup>2</sup>,
    - Une part variable de 1,5 % sur le chiffre d'affaire réalisé sur le domaine public portuaire avec un minimum de perception forfaitisé à 150 €,
  - Ajouter une ligne pour frais de gestion supplémentaires pour relance de contrat, impayé, escale non déclarée, recherche de navire inconnu ou non déclaré au gestionnaire du port : 30,00 €
  - Ajouter un forfait pour une autorisation de stationnement pour un navire de plaisance délivrée après le 15 septembre de l'année en cours : 150,00 €,
  - Remplacer les lignes de redevance pour canalisation par un forfait unique de 50,00 € ;

- 
- Ajouter des lignes de tarification spécifiques pour les activités de la pêche :
  - o Utilisation des infrastructures des ports : forfait annuel de 80,00 € ;
  - o Terre-plein : 1.61 € /m<sup>2</sup>
  - o Cabane : 2.49 € /m<sup>2</sup>
- Remplacer l'appellation « Vieux Gréements » par « Navire classé au patrimoine nautique » conformément aux éléments inclus dans le règlement général des autorisations d'occupation ;
- Remplacement du terme « souille » dans la grille de tarifs de Mornac sur Seudre par « amarrage simple ou à couple sur ouvrage public »

7°) d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -**

Le Président du Syndicat Mixte  
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE  
PLACE FAURE-MARCHANT  
17390 LA TREMBLADE



Jean-Pierre TALLIEU